

COMMUNE DE EYSINES

CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE Avenue du Taillan Médoc – Avenue de l'Hippodrome

PROJET CONVENTION

Entre les soussignés :

● La COMMUNE de EYSINES, représentée par Madame Christine BOST, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du ,
ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

● LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du ,
ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu ces équipements du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines. Ils demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de la création d'un carrefour giratoire, avenue du Taillan Médoc et avenue de l'Hippodrome, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Commune de Eysines assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de Eysines pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par la Communauté pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 – Consistance des travaux.

Dans le cadre des travaux de création d'un carrefour giratoire effectuée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, la commune de Eysines envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2-2 – Modalités de réalisation.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune de Eysines.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

3-1 Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la Commune sollicite auprès de la Communauté Urbaine le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût réel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, calettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées. La subvention versée pour les candélabres sera plafonnée aux barèmes fixés par la Communauté Urbaine :

- 1 496,66 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1 683,75 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- 1 995,55 euros par candélabre $> 10m$,
- (la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1 203,56 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la Commune.

Le fonds de concours pourra en outre être ajusté en fonction des subventions de toute nature que la commune de Eysines pourrait percevoir pour les travaux de création d'un carrefour giratoire avenue du Taillan Médoc et avenue de l'Hippodrome.

3-2 Fonds de concours

Conformément à l'article 3-1, la Communauté versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût réel HT des travaux hors subventions.

Le coût prévisionnel a été estimé à 13 259,22 € HT (selon devis fournis).

Le montant du fonds de concours est donc estimé à $13\,259,22 \text{ € HT} / 2 = 6\,629,61 \text{ € HT}$

Base du calcul :

① Part Infrastructures :

Mise en place de gaines, massifs de fondation, cablettes, passage de câbles et branchements unilatéraux : 9 532,86 € HT

$$\boxed{50 \% = 4\,766,43 \text{ € HT}}$$

② Part superstructures :

4 mâts (hauteur 9,00m) x 931,59 € = 3 726,36 € HT

$$\boxed{50 \% = 1\,863,18 \text{ € HT}}$$

$$\boxed{\text{soit : } 6\,629,61 \text{ € HT}}$$

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, compte tenu des limites exposées dans l'article 3-1 de la présente convention.

Si le matériel choisi par la Commune est d'un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-1, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la Commune d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la Commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La Commune assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune,

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Le Maire

Le Président

Madame Christine BOST

Monsieur Vincent FELTESSE